COMMUNE
DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 3 juin 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mai 2019, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Raymond FEUCHT - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LELOUP – Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER - Alexis KOPEL - Monique SIFFERT - Christophe HAREAU - Nathalie SPANO - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Benoît TROG - Jean MISCHLER - Christian SCHNEIDER - Richard KAISER - Nathalie HALTER

Etaient Absents avec Procurations :
Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX
Pascal HARMELLE donne procuration à Claudine WEBER

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LELOUP

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Sébastien BRUXER de la SERS. Il donne ensuite lecture des procurations.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019**

Le compte-rendu est approuvé par 26 voix pour et 3 contre.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Lotissement « Les Portes du Kochersberg » - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par la SERS

M. BRUXER, de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) présente ce CRACL. C'est la sixième fois que le Conseil Municipal débat de ce bilan.

La précédente approbation avait eu lieu le 14 mai 2018. Ce Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) est obligatoire dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction du quartier « les Portes du Kochersberg ».

M. BRUXER indique que la Tranche 1 est quasiment achevée. Les aménagements paysagers ont été réalisés en 2018 et les opérations de rétrocessions sont en cours.
Il reste deux maisons individuelles à construire (Perspective Habitat).

Avancement de la Tranche 2 : les voiries et réseaux ont été réalisés. Les 1ers permis sont accordés. Il reste une dizaine de terrains à vendre. Les jardins familiaux ont pris un peu de retard mais seront achevés dans les prochaines semaines.

Bilan financier : au 31 décembre 2018, les dépenses étaient de 9,5 millions d'€
Les recettes sont de 10,2 millions d'€.

En réponse aux questions de M. MISCHLER, M. le Maire explique que les places de stationnement ajoutées dans la 1ère tranche rendent service et que cela a permis d'améliorer la situation, que ceci a fait l'objet de débats, d'un avenant et d'une délibération en 2018 et qu'il n'est pas nécessaire d'y revenir.

À 20h12, M. MISCHLER est rappelé à l'ordre, pour entrave au déroulement de la séance

M. MISCHLER demande à M. BRUXER si une solution a été trouvée pour que les garages de la tranche 2 ne soient pas vendus à des personnes n'habitant pas le lotissement.
M. le Maire répond que la question est hors sujet. Il n'y a d'une part aucun moyen légal d'obliger le promoteur ou l'acheteur à acheter un garage, ce point a déjà été expliqué et en 2017 et en 2018, et d'autre part, s'agissant de pavillons il n'y a pas la même densité.

À 20h18, en vertu de l'article 12 du règlement intérieur, M. le Maire avertit M. MISCHLER que ce second rappel à l'ordre sera inscrit au procès-verbal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel d'activités 2018, présenté par M. Sébastien BRUXER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (TVG),

CONSIDERANT que l'établissement d'un (CRACL) par une Société d'Economie Mixte (SEM) est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRACL doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS,

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L1523-2I du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2018 concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.

2) « les Portes du Kochersberg » : Signature d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement : prolongation de la durée de la concession

La Commune a confié à la SERS, via une concession d'aménagement signée le 27/08/2008, la réalisation du lotissement « Aux Portes du Kochersberg ». Cette concession d'aménagement arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Compte tenu notamment des modifications de programme, la commercialisation des lots de la 2ème tranche a été décalée dans le temps. Ainsi les travaux de finition des espaces publics,

(espaces verts, voirie, éclairage) devant intervenir après la construction des derniers lots, sont également reportés.

Il est aujourd'hui proposé de signer un avenant à la concession d'aménagement et de la prolonger de 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Mme RENARD interroge M. BRUXER sur le retard de commercialisation de la seconde tranche. M. BRUXER indique que la vente des terrains a débutée en 2018. Il y a des prescriptions environnementales (calcul des performances énergétiques) qui retardent les permis de construire de 4-5 mois environs. Il précise également que la voirie sera cédée à l'Eurométropole de Strasbourg uniquement quand le dernier chantier sera terminé. Le prolongement de la rue des Noyer aura lieu en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (TVG),

VU la convention initiale portant concession d'aménagement du 27 août 2008 et ses avenants successifs,

VU les articles L2121-29, L2121-22, L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le décalage dans le temps de la commercialisation des lots de la 2ème tranche du lotissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la concession d'aménagement,

- **Approuve** la proposition de prolongation de la concession d'aménagement pour une durée de 3 années supplémentaires,

- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention portant concession d'aménagement.

3) Convention relative à la gestion des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal

M. le Maire présente le point.

Suite à l'aménagement et à la mise en service du Pôle d'Echange Multimodal rue du Gravier, il y a lieu d'établir une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Vendenheim en vue de définir les règles de gestion de cet espace.

Il prévoit notamment que l'entretien des dispositifs d'assainissement, l'entretien et le déneigement du parking, l'entretien des rampes d'accès au souterrain hors déneigement et l'entretien du mobilier urbain, hors espaces verts, soient pris en charge directement par l'Eurométropole de Strasbourg.
La commune de Vendenheim aura à sa charge l'entretien des espaces verts et de l'éclairage public, moyennant le versement d'une dotation par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le projet présenté par l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg rue du Gravier,

CONSIDERANT que les pôles d'échange multimodaux sont des équipements métropolitains dont la gestion et l'entretien relèvent des services de l'Eurométropole,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités et conditions d'entretien de cet espace public afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant,

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

4) Signature d'une convention avec ES : Programme de travaux d'éclairage public 2019 : Certificats d'économie d'énergie

M. le Maire présente le point.

La Commune va engager en 2019 d'importants travaux de rénovation de l'éclairage public, dans le but notamment de réaliser des économies d'énergie à savoir :

- Rue des Artisans : fourniture et pose de 6 luminaires LED,
- Rue du Temple et rue des Champs : fourniture de 20 luminaires LED,
- Rue Charles Gounod : rénovation de l'éclairage public, 16 candélabres et luminaires LED,
- Rue Lamartine : rénovation de l'éclairage public, 5 candélabres et luminaires LED,
- Rue Beethoven : rénovation de l'éclairage public, 6 candélabres et luminaires LED,
- Impasse Lignée : rénovation de l'éclairage public, 7 candélabres et luminaires LED,
- Quartier rue des Platanes : fourniture et pose de 18 luminaires LED,
- Installation d'un éclairage public sur le parking P2 Gare.

Ce type de travaux est éligible aux certificats d'économie d'énergie. Ce dispositif créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Contact a été pris avec l'ES notre fournisseur d'énergie, qui nous propose l'établissement d'une convention selon les modalités et conditions ci-dessous :

- Dans le cadre de la fiche d'opération standardisée *RES-EC-104 Rénovation d'éclairage extérieur*, le **potentiel CEE est estimé à 725,4 MWhcumac** en prenant les hypothèses suivantes :
    - la Commune procède à la rénovation d'éclairage extérieur par dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse peut être remplacée,
    - les travaux sont réalisés par un professionnel,
    - les luminaires neufs mis en place, sont éligibles aux dispositifs des certificats d'économies d'énergie s'ils respectent les exigences suivantes :
        - ensemble optique fermé d'un degré de protection (IP) de 65 minimum,
        - efficacité lumineuse > ou = 90 lumens par Watt et ULOR < ou = 1% (ou pour les luminaires à LED, ULR < ou = 3%).

- La preuve de la réalisation devra mentionner la dépose des luminaires existants, la mise en place de luminaires neufs, le nombre et les caractéristiques des luminaires neufs installés (degré de protection de l'ensemble optique fermé "IP", l'efficacité lumineuse en lumen par Watt et ULOR ou ULR pour les luminaires à LED).

- Valorisation des CEE réellement obtenus à **5 €TTC/MWhcumac.** Dans le cas d'un volume de CEE réel correspondant à l'estimation, soit 725,4 MWhcumac, cela conduit à **un montant global de la prime de 3 627 € TTC.**

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider la proposition de valorisation de l'ES et autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la proposition formulée par ES Energie Strasbourg,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'éclairage public que souhaite engager la commune en 2019,

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux dispositifs des certificats d'économie d'énergie,

- **Approuve** la proposition de l'ES de valorisation des CEE réellement obtenus à **5 €TTC/MWhcumac, soit montant global de prime de 3 627 € TTC** dans le cas d'un volume de CEE réel correspondant à l'estimation, soit 725,4 MWhcumac,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

5) Contrat d'occupation pour le parcours sportif en forêt domaniale du Krittwald

M. le Maire présente le point.

Par convention du 13 novembre 1998, renouvelée le 15 octobre 2013, la commune de Vendenheim a bénéficié d'une concession d'occupation de terrain pour le parcours sportif en forêt domaniale du Krittwald.
L'emprise du GCO a nécessité le déplacement du parcours sportif sur de nouvelles parcelles forestières. En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation avec l'ONF pour une durée de 12 années soit jusqu'au 26 février 2031. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 90,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le projet de convention présenté par l'ONF,

CONSIDERANT la réalisation d'un nouveau parcours sportif sur les parcelles forestières 15 à 19,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention fixant les conditions d'occupation et d'utilisation de ce parcours sportif,

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

6) Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) : Schéma Directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

M. le Maire présente le point.

L'Eurométropole propose aux communes intéressées d'adhérer à ce CPPA et de participer aux réflexions de requalification de la A35. Nous pensons qu'il est important que la commune de Vendenheim participe à ces discussions.

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat de Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du Code de l'Urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du Code de l'Urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maitrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.
En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin - puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021 -, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement
Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.
Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.
Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par

l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les ilots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.
Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

A la question de Mme RENARD, M. le Maire répond que les terrains appartiennent à l'Etat.
Mme RENARD indique qu'elle est surprise de voir la Ville de Strasbourg apparaitre comme signataire. Elle ajoute, qu'il faut que Vendenheim participe aux discussions concernant ce CPPA et soit extrêmement vigilant. Il lui semble qu'il y a une volonté d'améliorer la situation sur Strasbourg et de repousser les problèmes et la pollution vers la 2ème couronne.

M. TROG souhaite savoir ce que nous allons pouvoir négocier étant donné l'impact sur la commune de Vendenheim. M. le Maire répond qu'il faudra absolument obtenir de fortes améliorations des transports collectifs.

M. KAISER indique qu'il est contre la transformation de l'autoroute en boulevard urbain, car une voiture qui roule à vitesse constante pollue moins qu'une voiture qui s'arrête à chaque feu tricolore. Et en exemple, il avait cité deux grands axes vers l'Allemagne, l'Avenue du Rhin et l'Avenue des Vosges, où la non-synchronisation des feux tricolores ne permettait pas une circulation fluide du trafic. La conséquence, c'est une aggravation de la pollution par les freins, les pneus, l'embrayage et le carburant

M. MISCHLER abonde :

1) Tout part de la volonté de Strasbourg et de l'EMS d'arriver à 570.000 habitants à l'avenir.
2) J'approuve l'intervention de Mme RENARD concernant la participation de la ville de Strasbourg.
3) L'accessibilité de Strasbourg devient de plus en plus difficile : vitesses réduites sur les voies d'accès, la non-synchronisation des feux (cf remarque de M. KAISER), c'est Strasbourg qui grandit le plus en multipliant les constructions (au détriment des îlots de verdure), et la ville se justifie en imputant cela au fait de vouloir grandir pour le rayonnement de l'EMS. Pourtant les commerçants strasbourgeois seraient heureux d'accueillir plus de clients de la 2ème couronne, car ils redoutent les extensions des zones commerciales NORD (en transformation) et SUD (à venir).
4) Quel rôle jouera l'Etat qui possède une partie du foncier. Il peut, il suffit de le vouloir en résistant aux lobbies, mettre les camions sur les trains, mettre en place l'écotaxe sachant que les camions les plus pollueurs, en transit, quitteront l'A5 allemande, emprunteront le COS et pollueront nos villages à cause des vents dominants d'Ouest.

5) Strasbourg, en rejetant une partie de la pollution vers les communes de la 2ème couronne, veut une meilleure qualité de vie, une ceinture verte au détriment de nos villages. Qu'en sera-t-il de la ceinture verte autour de nos communes ? Les habitants de la 2ème couronne n'ont-ils pas aussi droit à une meilleure qualité de vie et doivent-ils « encaisser » ce que Strasbourg rejette ?
6) Le TSOP qui n'est qu'un pis-aller pour ceux qui habitent entre l'Ouest Strasbourgeois et les contreforts des Vosges : à défaut de TER, un tram-train permettrait de réduire les voitures sur la RN4 et la pollution tout autour.
7) Comment comprendre la volonté de la ville de Strasbourg de ne pas faire passer le tram (en surface), qui doit desservir une petite partie des quartiers Ouest, par la gare SNCF ? Au 21ème siècle seul le manque de volonté et d'ambition pour ces quartiers peut expliquer cette décision, hélas irréversible !!!
8) Sachant que Vendenheim sera fortement impacté de par la présence du COS, il serait logique que les 2 groupes d'opposition puissent avoir chacun un membre participant aux différentes réunions afin de faire part à Strasbourg et à l'EMS des réalités que vivent nos concitoyens.
Et qu'il ne votera ce point que si il obtient un représentant.

M. le Maire répond qu'il demandera un second représentant à l'EMS, qu'il n'est pas sûr de l'obtenir et qu'il ne pense pas que M. MISCHLER soit le mieux placé pour porter la voix de la Commune de Vendenheim.

Mme RENARD s'interroge sur les règles de représentativité pour les communes, car ce n'est pas évoqué dans le contrat. Elle trouve plus judicieux qu'il n'y ait qu'un seul représentant par commune.

M. SCHWARTZ explique qu'un groupe de travail avec 50 personnes dont 10 strasbourgeois et 2 fédinois ne permettra pas de vrais dialogues. Il propose que le sujet soit évoqué en Commission et qu'une seule personne porte la voix de la Commune.

M. HAREAU trouve que cette requalification est une bonne solution.

Mme HALTER demande à ce que l'on reparle et renégocie notre 2ème sortie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (TVG),

- **Approuve**

- la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat,
- le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement,
- la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires

- **Autorise M. le Maire**

- à signer le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

URBANISME

7) Autorisation donnée à M. le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable de travaux

M. le Maire présente le point.

La Commune a pour projet la création d'un abri pour la pompe à bras des pompiers.

Les travaux dont l'emprise au sol dépasse 5m² sont soumis à déclaration préalable de travaux. Aussi, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

En réponse à M. MISCHLER, M. FEUCHT confirme que les arbres ne seront pas coupés mais qu'une ou deux branches seront coupées.

M. SCHWARTZ donne rendez-vous aux bénévoles pour ce chantier citoyen qui aura lieu le 15 juin 2019 à 8h30 à la caserne des pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'un abri pour la pompe à bras des pompiers,

CONSIDERANT que les travaux dont l'emprise au sol dépasse 5m² sont soumis à déclaration préalable de travaux,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à la construction d'un abri pour la pompe à bras,

8) Parking rue des Jardins – régularisations foncières

M. le Maire présente le point.

Par délibération en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'acquisition de divers terrains dans le cadre du projet d'aménagement du parking rue des Jardins.

Suite au récolement effectué sur place avec le géomètre, les parcelles acquises auprès des époux MAECHLING sont rectifiées comme suit :

- Section 51 n°(5)/59 de 0,04 are
- section 51 n°(7)/59 de 3,47 ares
- section 51 n°(2)/60 de 0,10 are
- section 51 n°(3)/60 de 0,75 are
- soit un total de 4,36 ares

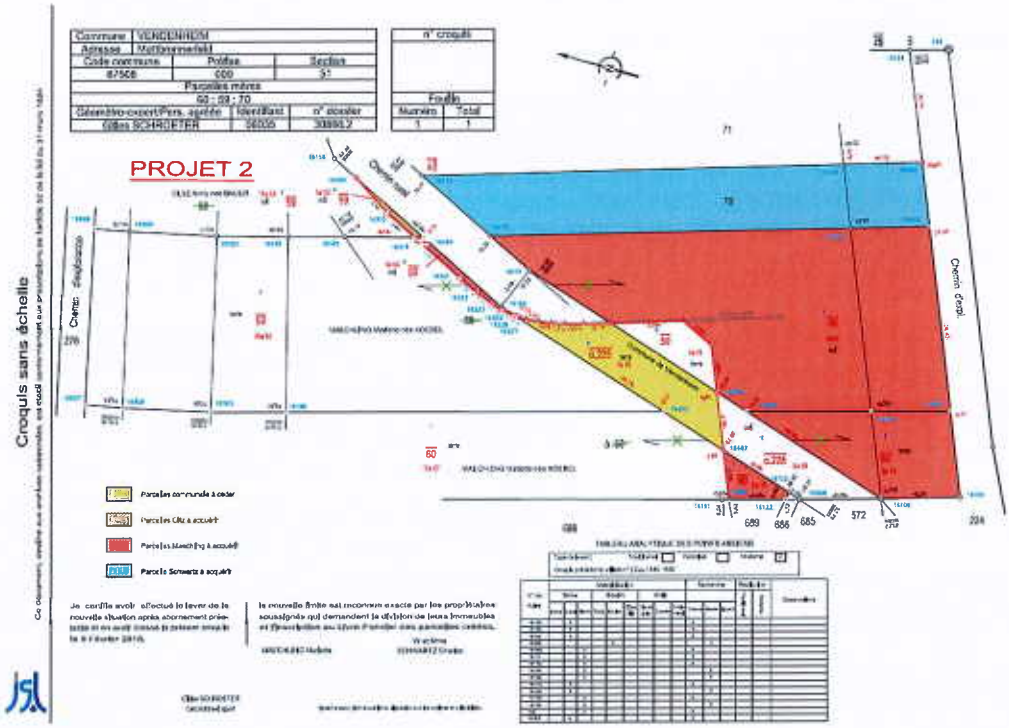

Par ailleurs, la Commune cède aux époux MAECHLING le délaissé de l'ancien chemin référencé provisoirement section 51 n°11/o.225 de 0,50 ares.

Les acquisitions/ventes sont proposées pour un montant de 5 000 € l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Budget Primitif 2019,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aménagement du parking rue des Jardins,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour une vente à 5 000 € de l'are,

CONSIDERANT que les acquisitions foncières et les ventes de terrain sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire :

  - D'une part à céder aux époux MAECHLING le terrain section 51 n°11/o.225 de 0,50 ares,
  - D'autre part à procéder au rachat auprès des époux MAECHLING des terrains suivants :
    - Section 51 n°(5)/59 de 0,04 are
    - section 51 n°(7)/59 de 3,47 ares
    - section 51 n°(2)/60 de 0,10 are
    - section 51 n°(3)/60 de 0,75 are
  - soit un rachat global de 3,86 ares au prix de 5 000 € de l'are.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

9) Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 01/01/2018

M. le Maire présente le point.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous indique :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1er janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (au 1er janvier de l'année)	TOTAL des DÉPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	ÉQUIVALENTS BÉNÉFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPÉS RÉAJUSTÉ (en %)
VENDENHEIM	**64**	**8**	**0 €**	**0**	**12.50**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail ;

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels, et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019 ;

- **prend acte** du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

10) Recrutement de deux agents au grade d'adjoint technique au sein du service technique

M. le Maire présente le point.

Afin de pouvoir assurer une continuité de service au sein du service technique, il convient de pérenniser les emplois et de titulariser M. Hatem DIFALLAH et M. Laurent BRANDT, 2 agents contractuels de droit public.

Il s'agit de 2 postes à temps complet 35h/semaine, la stagiairisation, en qualité d'adjoint technique, prendra effet à compter du 01 juillet 2019.

Les agents continuent d'assurer leurs fonctions actuelles à savoir « agent de propreté des espaces publics et entretien des espaces verts ».

A l'issue de la période de stage de un an, et en fonction de la manière de servir, la titularisation pourra être effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le chapitre 12 du Budget Primitif 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 13 mai 2019,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions assurées,

CONSIDERANT qu'il convient de consolider le service technique,

- **Approuve** la nomination en qualité d'adjoint technique stagiaire à compter du 01/07/2019 des agents M. Hatem DIFALLAH et M. Laurent BRANDT.
- **Approuve** le recrutement à l'issue de la période de stage et en fonction de la manière de servir, des agents M. Hatem DIFALLAH et M. Laurent BRANDT en qualité d'adjoint technique.
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

11)Remplacement d'un agent suite à un départ en retraite

M. le Maire présente le point.

Mme RISSER Annie, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2018, afin de pouvoir assurer une continuité de service au sein des écoles maternelles il a fallu assurer le remplacement de Mme RISSER.

Mme Marjorie BENDLER a donc été recrutée en qualité d'ATSEM principal 2ème classe à compter du 28 janvier 2019 par voie de mutation.
Il s'agit d'un poste à temps complet 35h/semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le chapitre 12 du Budget Primitif 2019,

VU l'avis du Comité Technique du 13 mai 2019,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les missions assurées,

CONSIDERANT qu'il convient de consolider le service au sein des écoles maternelles,

- **Approuve** le recrutement par voie de mutation de Mme Marjorie BENDLER en qualité d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe, 35h semaine à compter du 28/01/2019.

12)Actualisation du tableau des effectifs 2019

M. le Maire présente le point.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Vendenheim. (annexe)
Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Les modifications du tableau des emplois suivantes sont proposées dans le tableau en annexe, sous réserve de la validation de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Ces modifications seront effectives à la date de nomination des agents concernés qui interviendra courant du 2ème semestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 mai 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 1er juillet 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2019,
- **adopte** le tableau prévisionnel des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019,
- **adopte** le tableau des modifications de création et de suppression des postes,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13)Modifications du Compte Epargne Temps

M. le Maire présente le point.

Le Décret 2004.878 du 26 août 2004 (JORF du 28 août 2004) instaure pour la Fonction Publique Territoriale un Compte Épargne Temps (CET). Le but défini dès l'article 1er de ce Décret 2004.878 est de permettre à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés sur un compte dévolu à cet effet.
Le Décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, paru au Journal Officiel du 22 mai 2010 et prenant effet le 23 mai 2010, a profondément réformé le dispositif.

Ce texte apporte des précisions, notamment, au Décret 2004-878 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 19/06/2017 le CET a été instauré à compter du 1er juillet 2017 au sein de la commune de Vendenheim.

La présente délibération précise les nouvelles dispositions du CET qui prendront effet au 1er juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 13 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modifications apportées au Compte Epargne Temps au sein de la Collectivité,

CONSIDERANT les échanges avec les partenaires sociaux à ce sujet,

- **Adopte** les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du Compte Epargne Temps (CET) dans les services de la commune de Vendenheim. Ce dispositif prendra effet à compter du 1er juillet 2019.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du Compte Epargne Temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans la limite de 12 jours les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires),
- Le report de jours de congés acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT À CONGÉS

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS

Le Compte Epargne Temps pourra être utilisé :

1- **La collectivité ne souhaite pas instaurer la monétisation, les jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours ne pourront donc être pris que sous la forme de congés.**

- Utilisation du CET

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés « au fil de l'eau ». Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de chaque année (*indiquer le cas échéant si plusieurs demandes peuvent être faites dans l'année).*
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 1er Avril.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation

Nb : Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire. La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation des exécutifs locaux.
Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé. Toutefois, les collectivités et établissements concernés ne sont pas tenus de conclure une telle convention. Adoptez une délibération précisant le contenu de la convention et autorisant l'autorité territoriale à la signer si besoin.

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale)

ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès selon la règlementation en vigueur.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

ARTICLE 11 : ANNEXES DU CET

Annexe 1 : Projet de formulaire de demande d'ouverture et de 1ère alimentation
Annexe 2 : Projet de formulaire d'informations annuelles
Annexe 3 : Projet de formulaire de clôture

14) Mise en œuvre du plan de formation 2019

M. le Maire présente le point.

La formation continue des agents est un élément indispensable qui permet d'acquérir ou d'approfondir les compétences.
La Commune de Vendenheim a depuis toujours permis et incité les agents à partir en formation sans pour autant formaliser cette action par la validation au Comité Technique et au Conseil Municipal d'un plan de formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Formation 2019, comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire :
- En 2018 : 186 journées de formation qui ont été suivies par les agents,
- En 2019 : 217 journées de formation sont prévues.

Le budget annuel est de l'ordre de 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territorial,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 13 mai 2019,

Approuve

- La mise en œuvre du plan de formation 2019 selon les modalités figurant au document annexé.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la concrétisation du plan de formation.

COMMUNICATIONS

Circulation rue de Gaulle

Les travaux de réfection de voirie sont terminés.
La nouvelle organisation est beaucoup plus fluide et plus sûre. Avec le passage piéton légèrement surélevé et les coussins berlinois posés près de la rue des Fleurs la situation semble apaisée.
Le groupe UPV fait remarquer que les coussins berlinois semblent trop élevés et risquent de créer des nuisances au voisinage (bruits et vibrations).
Les clients de la Boulangerie ont très vite pris l'habitude de se garer au parking de la Bique. Suite à une demande de Mme Busser, nous avons transformé 4 places en stationnement courte durée (15 minutes).

Modification n°2 du PLU-I - Mises au point suite à l'Enquête Publique

Les élus peuvent-ils écrire n'importe quoi ?
Philippe PFRIMMER explique que :

1) Lors de l'enquête publique, Jean MISCHLER a écrit que « ce n'est pas malin de faire des routes de 5m de large » en parlant de la jonction entre la rue des Platanes et la tranche 2 du lotissement les Portes du Kochersberg.
   M. MISCHLER n'a-t-il pas remarqué que c'est une jonction modes doux et pas une route ?
   Ceci a pourtant été expliqué à plusieurs reprises et en Conseil Municipal et en Commission Urbanisme et validé par le groupe TVG !

2) Enquête publique toujours, 2ème sortie de Vendenheim : il y a là aussi bon nombre d'approximations er des contradictions majeures dans les écrits de M. MISCHLER, qui n'est plus à une contradiction près !
Pourquoi parler de 18 millions d'euros de budget alors que les estimations de l'EMS sont de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros.

Philippe PFRIMMER s'interroge : peut-on sans cesse donner des leçons, valider des choses en commission, voter contre en Conseil Municipal, raconter tout et son contraire dans le village et s'affranchir de toutes les réalités ?
Peut-on sans cesse reprocher aux autres leur manque de respect et en permanence ne pas respecter les principes de base, les principes de réalité ?

GCO

Organisation d'une enquête parcellaire complémentaire du 11 juin au 1er juillet inclus. Permanence du commissaire enquêteur le mercredi 19 juin et le jeudi 27 juin à Vendenheim.

Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour la société Gravières d'Alsace Lorraine à Hoerdt

La société Gravières d'Alsace Lorraine établie à Hoerdt avait présenté une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, d'installations de traitement et d'une station de transit pour une durée de 10 années.

En date du 2 mai 2019, le préfet a validé le renouvellement de l'autorisation d'exploiter à la société Gravières d'Alsace Lorraine. L'arrêté préfectoral doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Point sur les logements aidés

- Logements conventionnés existants au 01/01/2014 : 156
- Logements conventionnés existants au 01/01/2018 : 272, soit 10%
- Nombre de logements manquants au 01/01/2018 : 351

- Pénalités SRU 2019 : 110 751 €

- Logements en cours de création sur la période Triennale comprise entre le 01/01/2017 et le 31/12/2019 : 91 selon tableau ci-dessous :

Localisation du projet	Nb de logements	Bailleurs	Type de logements	Date du permis	Date d'ouverture de chantier
2 rue des Champs	4	SCHERER Guy	logements conventionnés	Accordé le 13/09/2016	travaux en cours
Impasse Lignée	18	Habitat de l'Ill	locatif social	Accordé le 29/08/2017	janv-19
2a rue Neuve	10	Habitat de l'Ill	locatif social	Accordé le 26/03/2019	non démarré
Tranche 2 écoquartier	12	Habitation Moderne	locatif social	Accordé le 24/05/2018	non démarré
Tranche 2 écoquartier	5	Habitation Moderne	locatif social	Accordé le 03/07/2018	non démarré
36 rue Leclerc	5	SCI Bonne Ferme	logements conventionnés	Accordé le 29/08/2017	travaux en cours
11 route de Brumath	21	ICF	locatif social	en instruction	
3 rue Hohl	16	CUS Habitat	locatif social	Déposé en 09-2019	

Pour mémoire (période 2017-2019) :
Notre engagement dans le cadre du CMS 80
(Contrat de Mixité Sociale)
L'objectif de la loi SRU est de 159
Il semblerait que le gouvernement actuel ne reconnaisse plus les CMS et applique la loi de façon dure.
Nous risquons d'être placés en carence à l'automne !

A la question de Mme RENARD portant sur le nombre de logements prévus au 3 rue Hohl, M. le Maire répond qu'il n'est pas question de reconstruire plus grand

que l'existant, mais qu'il pourra répondre plus précisément lorsqu'il aura reçu le projet de CUS Habitat.

- **Résidence Séniors**
  Le projet a pris du retard, nous sommes confrontés à des difficultés liées à la loi sur l'eau. Les 25 logements que nous souhaitons faire ne compteront hélas pas sur cette période. Nous ferons un point de situation à une prochaine Commission Urbanisme.

- **ZCN**
  - M. LECOCQ de FREY AMANAGEMENTS viendra faire une présentation complète du dossier au Conseil du mois de septembre.
  - La discothèque le Mood a été placée en liquidation judiciaire. Nous travaillons avec FREY et le propriétaire pour essayer de trouver un locataire dans le secteur marchand.... Et éviter une nouvelle discothèque.

- **Jeudi 6 juin : soirée de remerciements pour les élus, les membres des Commissions et les CoQ's**
  La Municipalité a décidé d'offrir une soirée conviviale aux acteurs de la vie locale, en les remerciant pour l'implication tout au long du mandat.
  Il y aura un petit bilan de l'action des CoQ's et des Commissions à 20h.
  Une pièce de Théâtre à 20h30, et un moment de convivialité en fin de soirée.
  Et tout ceci dans le cadre des Ephémères, dans le Magic Mirror.

- **Inaugurations Parkings de la rue des Jardins et de la Place de la Bique**
  Le 1er est prévu le vendredi 7 juin à 19h et le second le 14.
  Nous irons sur place pour voir ces 2 belles réalisations, puis nous irons trinquer au Bistrot Fédinois dans la foulée.

- **13 juillet**
  La Guinguette du Rhin animera la soirée qui est prévue sur le parvis de la Mairie comme les années précédentes. Une surprise attendra les visiteurs.

- **Fête de l'Energie du 25 mai**
  M. le Maire remercie Pierre SCHWARTZ et Aurélia DESHERAUD pour l'organisation de la fête de l'Energie qui fût une réussite.

- **Info EMS**
  Une réunion sur la réduction des déchets est organisée par l'EMS le 12 juin à 18h30 à l'Auditorium.

- **Portail au Présbytère Catholique**
  En réponse à Mme RENARD, M. le Maire indique que le portail disposera d'un portillon ouvert en permanence pour les piétons. L'accès aux véhicules sera limité, mais autorisé lors des cultes et des réunions.

- **Installation provisoire de la Boucherie RIEDINGER-BALZER sur le parking du basket**

A la question de Mme RENARD, M. le Maire explique que des bâtiments provisoires seront placés sur le parking du gymnase côté rue Charles Gounod de début juillet à fin octobre. L'endroit prévu initialement (place de la Bique) n'a pas été retenu pour des questions de place, de sécurité et de nuisances sonores.

Fin de séance à 22h55

Vendenheim, le 19 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER